



REGLEMENT COUPE DES ARDENNES FEMININES CONSOLATION

ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1 - Le DISTRICT des ARDENNES organise chaque saison une épreuve dénommée **Coupe des Ardennes Féminines CONSOLATION**.

ARTICLE 2 – La Commission Féminisation en lien avec la Commission des Compétitions est chargée de l'organisation et administration des épreuves.

ARTICLE 3 - La Coupe des Ardennes Féminines CONSOLATION, est une compétition homologuée par le District des Ardennes, sans obligation d'inscription.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 4 - La **Coupe des Ardennes Féminines CONSOLATION** est exclusivement réservée aux équipes féminines SENIORS Ardennaises (une équipe par club) engagées dans les compétitions de District.

Participent à cette coupe, les équipes engagées (sous réserves d'être à jour de leur cotisation).

Les engagements seront réalisés directement via Footclubs par le secrétariat du District.

Le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District qui se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club sur proposition de la Commission de la Féminisation.

Une équipe déclarée forfait général en championnat ne pourra participer à la Coupe des Ardennes Féminines CONSOLATION.

MODALITES DE L'EPREUVE

ARTICLE 5 - Le calendrier des rencontres éliminatoires est établi par la Commission Féminisation.

Les équipes éliminées au 1^{er} et 2^{ème} tour de la Coupe des Ardennes Féminines HONNEUR participeront à la Coupe des Ardennes Féminines CONSOLATION (excepté les équipes évoluant en Ligue).

Les rencontres sont désignées par tirage au sort et disputées sur le terrain du club tiré au sort le premier (après application de l'alinéa ci-dessus). En cas de terrains impraticables, les terrains seront inversés.

La **FINALE** aura lieu sur un terrain choisi par la Commission et validé par le Comité Directeur.

ARTICLE 6 - La durée des rencontres est de 80 min (2 périodes de 40min).

En cas d'égalité il n'y a pas de prolongations, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but (5 tirs). Si à la fin des 5 tirs au but, les 2 équipes sont toujours à égalité, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe se départage par 1 but de plus au même nombre de tentatives.

QUALIFICATIONS ET LICENCES

ARTICLE 7 - Pour prendre part à ces compétitions, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.

ARTICLE 8 – Les équipes départementales, dont l'équipe supérieure dispute un championnat national, régional ou départemental, ne peuvent pas participer à un match officiel (championnat ou coupe), plus de 3 joueurs ayant disputé plus de 5 rencontres en équipes supérieures.

Les licenciées U18F peuvent participer à ces rencontres. Les licenciées U17F et U16F peuvent également participer à ces rencontres, sous réserve que la Ligue ait validé leur dossier de surclassement.

U17F : Pas de limitation

U16F : 3 licenciées maximum par équipe.

RECLAMATIONS ET APPELS

ARTICLE 9 - La Commission des Compétitions du District sera seule compétente pour juger les réclamations concernant l'application des R.G. de la F.F.F., et des R.P. de la Ligue et du District des Ardennes.

Les Appels seront adressés à la Commission d'Appel Départementale du District dans les conditions de délai, forme et droits fixés par les R.G. de la F.F.F. et les R.P. de la Ligue et du District des Ardennes.

ARBITRAGE

ARTICLE 10 – Jusqu'aux quarts de Finales, les rencontres seront arbitrées par un dirigeant de l'équipe recevant, sauf si une des 2 équipes a demandé que la rencontre soit dirigée par un arbitre officiel.

Les arbitres pour les demi-Finales et la Finale seront désignés par la Commission des Arbitres.

Les frais d'arbitrage des demi-Finales seront pris en charge par les clubs.

ARTICLE 11 – En cas d'absence d'arbitre officiel, se référer à l'article 42 des Règlements Particuliers du District.

FEUILLES DE MATCH

ARTICLE 12 – Le jour de la rencontre, le club recevant est le responsable de la tablette.

Si la rencontre se déroule sur terrain neutre, la Commission des Compétitions désignera un club recevant, qui sera alors responsable de la tablette.

Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI. Les feuilles de matchs informatisées doivent être clôturées et transmises le **lendemain de la rencontre avant 10 heures**.

Le non-respect de ces délais entraîne, à l'encontre du club fautif une amende et une sanction possible.

Procédure d'exception :

-En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution avec son annexe et les 2 équipes doivent présenter le listing des licenciés (soit une liste de licenciés extraite de Footclub ou soit le listing à l'aide de l'application Footclub Compagnon sur leur téléphone portable).

-L'utilisation de la feuille papier ne se fait qu'après autorisation d'un des Référénts FMI du District.

Si à titre exceptionnelle, la feuille de match papier est utilisée, elle doit être retournée au siège du District, affranchies au tarif lettre normal, par l'arbitre officiel ou le club recevant (s'il n'y a pas d'arbitre officiel) dans les 24 heures quel que soit le résultat de la rencontre.

TENUE ET POLICE DES TERRAINS

ARTICLE 13 - Le club recevant ou organisateur est chargé de la police du terrain. Les clubs seront tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire au cours du match du fait de l'attitude des joueurs, des dirigeants ou du public (R.G. de la F.F.F.).

BALLONS

ARTICLE 16 - Le club recevant ou organisateur devra fournir le nombre de **ballons** nécessaires au bon déroulement du match, ainsi que les billets d'entrée réglementaires.

DELEGUES

ARTICLE 17 - La Commission des Délégués du District peut se faire représenter sur les compétitions du District ou les clubs peuvent en faire la demande.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre.

DIVERS

ARTICLE 18 - Un nécessaire pharmaceutique dûment garni sera mis à la disposition des équipes par le club recevant ou organisateur, sous peine d'amende.

ARTICLE 19 - Les clubs finalistes sont dans l'obligation de respecter les décisions prises par le Comité Directeur pour l'organisation de la finale (choix de la date, de l'heure, du terrain, de la tenue vestimentaire).

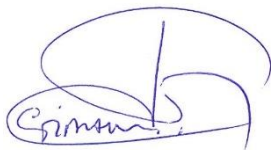
ARTICLE 20 - Le District des Ardennes ne peut être tenu pour responsable :

- a) en cas de déficit quel qu'il soit
- b) dans les accidents pouvant survenir au cours du déplacement ou des rencontres.

ARTICLE 21 - L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 22 - Les cas non prévus au présent règlement, seront jugés par la Commission des Compétitions.

Le Président Bernard GIBARU



Le Secrétaire Général Raphaël GOSSET

